



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2004/13 – 23 mars 2004



SOMMAIRE
4 PAGES

⇒ Résultats des CAPC n° 2 et 3 réunies le 18 mars 2004.	1 à 2
⇒ Retraite : des assurés bien informés	2 à 3
⇒ Retraite complémentaire des fonctionnaires	
⇒ Cotisations - Bulletin d'adhésion	3

RÉSULTATS DES C.A.P.C. N^{OS} 2 ET 3 RÉUNIES LE 18 MARS 2004.

Les résultats sont les suivants.

I - L'affectation en qualité de receveur principal de 1^{ère} classe :

→ comptable à :

- *Rouen CRD* : de **M. Jack Legrand**, receveur principal de 1^{ère} classe fonctionnel à Rouen (direction interrégionale des douanes de Rouen).

→ fonctionnel :

- Fondé de pouvoir dans une recette régionale :

- *Le Havre (Le Havre)* : de **M. Claude Naturel**, receveur principal de 1^{ère} classe comptable au Havre CRD (direction régionale des douanes du Havre) ;

- Chef d'un service de viticulture d'une importance particulière :

- *Pézénas (Montpellier)* : de **M. Jean Bertran**, receveur principal de 1^{ère} classe comptable à Lesquin CRD (direction interrégionale des douanes de Lille).

II - La nomination en qualité de receveur principal de 1^{ère} classe comptable à :

- *Bordeaux Bassens CRD (Bordeaux)* : de **M. Georges Labarde**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à Papeete (direction régionale des douanes de Polynésie française) ;

- *Montpellier CRD (Montpellier)* : de **M. Paul Marchioni**, inspecteur principal de 1^{ère} classe à l'échelon DED de Toulouse (D.N.R.E.D.).

III - L'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de receveur principal de 1^{ère} classe

→ comptable à :

- *Colmar CRD (Mulhouse)* : de **Mme Bruna Muller**, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnelle à Nancy (direction régionale des douanes de Nancy) ;

- *Avignon CRD (Provence)* : de **M. Maurice Bei**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel détaché en Guinée.

→ fonctionnel :

- Responsable d'un service à la direction générale :

- *Paris (direction générale)* : de **M. Jean-François Servant**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à la direction générale, département des statistiques et des études économiques (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) ;

● *Paris (direction générale)* : de **Mme Hélène Arnould**, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnelle à la direction générale, bureau A/2 (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France);

- Fondé de pouvoir dans une recette régionale à :

● *Chambéry (Chambéry)* : de **M. Jean-Bernard Mounier**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Grenoble CRD (direction régionale des douanes de Chambéry) ;

- Chef de Cerdoc à :

● *Rennes (Bretagne)* : de **M. Joseph Bourne**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Rennes CRD (direction régionale des douanes de Bretagne).

- Adjoint au chef divisionnaire à :

● *Gex (Léman)* : de **M. Alain Froment**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Annemasse CRD (direction régionale des douanes du Léman).

● *Tunnel-sous-la-Manche (Dunkerque)* : de **Mme Françoise Chamillard**, receveuse principale de 2^{ème} classe fonctionnelle à Lesquin CRD (direction interrégionale des douanes de Lille).

- Chef d'un service de viticulture d'une importance particulière à :

● *Angoulême (Poitiers)* : de **M. Jean**

Bernos, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Auxerre CRD (direction interrégionale des douanes de Bourgogne).

● *Eauze (Midi-Pyrénées)* : de **M. André Dussaut**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Bayonne (direction régionale des douanes de Bayonne).

- Remplacements ponctuels lors de vacances d'emploi :

● *Paris spécial (Ile-de-France)* : de **M. Patrick Ducrocq**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Paris spécial (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) ;

● *Paris spécial (promotion retraite):*

⇒ de **M. Fernand Pongi**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Paris spécial (direction interrégionale des douanes d'Ile-de-France) ;

⇒ de **M. Jean Mathon**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Lyon aéroport (direction interrégionale des douanes de Lyon) ;

⇒ de **M. Serge Casciaro**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Longoni (Mayotte) ;

⇒ de **M. Hervé Folliard**, receveur principal de 2^{ème} classe comptable à Vannes CRD (direction régionale des douanes de Bretagne) ;

⇒ de **M. René Louis**, receveur principal de 2^{ème} classe fonctionnel à Fort-de-France DGC (direction interrégionale des douanes d'Antilles-Guyane).

RETRAITE : DES ASSURÉS BIEN INFORMÉS

La réforme des retraites inscrit le principe du droit à l'information des assurés sur leurs futures retraites. Il s'agit d'une information individuelle qui suppose une coordination étroite entre tous les régimes, qu'ils soient de base ou complémentaires. Cette coordination est assurée par la mise en place d'un groupement d'intérêt économique (GIP) qui doit être installé fin juin 2004. L'idée de base est que l'assuré ne doit avoir comme interlocuteur qu'un seul régime de retraite, charge à ce dernier d'assurer le lien avec les autres. Le rapport d'étape vient d'être remis au gouvernement sur ce dossier, qui prévoit déjà un premier niveau d'information pour les assurés qui

le demandent dès fin 2004, puis une information systématique dès 2006 à partir d'un certain âge à préciser. Il y aura, en fait, plusieurs types d'informations selon une périodicité à définir : un récapitulatif des droits constitués au sein des régimes et des cotisations versées ; une estimation du montant de la retraite future de l'assuré au regard de son profil de carrière ; une information de gestion à partir de la reconstitution de carrière. Il s'agit de conseiller l'assuré, de lui fournir des éléments de choix pour exercer son droit à la retraite. Ce droit à l'information de l'assuré est fondamental et la CFE-CGC l'a fermement réclamé. Ce droit est individuel et doit donc rester pro-

priété exclusive de l'assuré. La CFE-CGC s'oppose à la mise en œuvre de mandats qui présentent le risque de positionner comme interlocuteurs des assurés, des fournisseurs de services financiers ou des employeurs. Ce droit à l'information est basé sur un dialogue entre l'assuré et les

régimes de retraite. Ces régimes de retraite devront donc rester les interlocuteurs de l'assuré et lui faciliter le droit d'information. Un assuré bien informé en vaut deux !

Danièle KARNIEWICZ,
La lettre confédérale n° 1105 du 18/03/2004

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES FONCTIONNAIRES

Après avoir consulté les employeurs publics et les syndicats, Jean-Paul Delevoye, s'apprête à boucler le décret sur le régime additionnel de retraite des fonctionnaires. Ce texte, qui sera soumis au Conseil d'Etat à la fin du mois, va mettre en musique l'engagement pris par le gouvernement de créer un complément de pension assis sur les primes pour les quelques 5 millions d'agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux. Il a été présenté par le gouvernement comme une contrepartie aux conséquences négatives de la réforme des retraites sur les fonctionnaires, avec notamment l'allongement de la durée de cotisation de 37,5 ans à 40 puis 41 ans. De quoi s'agit-il ? Les primes ne sont actuellement pas prises en compte dans le calcul de la retraite des fonctionnaires. Cela changera à partir du 1^{er} janvier prochain et le champ de la mesure sera assez large : les enseignants seront aussi concernés grâce à l'intégration des heures supplémentaires. En revanche, **le choix a été fait dès le départ de plafonner l'assiette prise en compte par le régime à 20% du traitement de base.** Résultat : les agents dont les primes représentent plus d'un cinquième de la rémunération ne pourront cotiser sur la totalité de leur salaire. **Le montant de la cotisation sera de 10 %** (du montant des primes prises en compte). Elle sera partagée à parité entre l'agent et son employeur public, ce qui fait **tout l'intérêt du dispositif pour le fonctionnaire.** L'enjeu financier est important : véritable fonds de pension, le nouveau régime, dont Jean-Paul Delevoye espère que les structures pourront être opérationnelles dès juin, provisionnera la totalité de ses engagements. Il devrait collecter 1,14 milliard d'euros dont 570 millions versés par les employeurs publics en 2005, selon une estimation transmise aux syndicats.

....

Le dispositif sera pris en charge par un établissement public administratif. Il supervisera la gestion des fonds confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a déjà sous sa responsabilité celle de la Caisse de retraite de base des agents

des collectivités locales et des hôpitaux, la CNRACL. Ses modalités de gouvernance suscitent quelques grincements de dents chez les syndicats : en effet, contrairement à ce qu'ils souhaitaient, son conseil d'administration ne sera pas strictement paritaires puisque le gouvernement y nommera des **personnalités qualifiées.**

.....

QUI TOUCHERA COMBIEN ?

Pour **une carrière complète** avec un départ à 60 ans (1), le complément de retraite atteindra :

- pour un professeur des écoles : 61 euros avec une cotisation de 12,60 euros ;
- pour un secrétaire administratif d'administration centrale : 81 euros par mois avec une cotisation mensuelle de 17 euros ;
- pour un infirmier : 84 euros avec une cotisation de 17,50 euros ;
- pour un attaché d'administration centrale : 122,30 euros avec une cotisation mensuelle de 25,50 euros.

(Extrait d'un article des Echos du lundi 8 mars 2004 signé Leïla de COMARMOND.)

NOTA :

1)- Les gras et soulignés sont de la rédaction du bulletin d'information.

2)- Par ailleurs, le SNCD laisse toute sa responsabilité à l'auteur de l'article en ce qui concerne « tout l'intérêt du dispositif pour le fonctionnaire » du financement paritaire de la cotisation sur les primes. En fait l'Etat n'en fait pas plus que n'importe quel employeur dans le domaine du financement des retraites complémentaires. A noter également que si les 570 millions d'euros « versés » par l'Etat auront somme toute un caractère virtuel, c'est bien la même somme qui sera effectivement ponctionnée dans les poches des fonctionnaires, qui sont déjà taxés et cette fois non plus sur la base de 10%, mais sur la totalité du montant de leurs primes, au titre de l'ensemble des prélèvements sociaux.

COTISATIONS 2004

- Inspecteur-élève	Gratuit	- Directeur adjoint 1 ^{er} - 2 ^e éch.	159 €
- Inspecteur 1 ^{er} à 3 ^e éch.	90 €	- Directeur labos 2 ^e cl. 2 ^e à 5 ^e éch.	159 €
- Ingénieur 1 ^{er} éch.	90 €	- R. P1.	169 €
- Inspecteur 4 ^e - 5 ^e éch.	102 €	- Inspecteur principal 1 ^{ère} cl.	169 €
- Ingénieur 2 ^e - 3 ^e éch.	102 €	- Directeur adjoint 3 ^e - 5 ^e éch.	169 €
- Inspecteur 6 ^e - 7 ^e éch.	115 €	- Directeur labos 1 ^{ère} cl.	169 €
- Ingénieur 4 ^e - 5 ^e éch.	115 €	- Receveur principal surindicié	185 €
- Inspecteur 8 ^e à 9 ^e éch.	132 €	- Directeur régional	185 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 1 ^{er} - 2 ^e éch.	132 €	- Directeur interrégional	185 €
- Ingénieur 6 ^e éch.	132 €	- Receveur Régional	185 €
- Directeur labos 2 ^e cl. 1 ^{er} éch.	132 €	- Administrateur civil	185 €
- Inspecteur 10 ^e à 12 ^e éch.	149 €	- Directeur labos classe sup.	185 €
- Ingénieur 7 ^e - 8 ^e éch.	149 €	- Directeur labos classe excep.	185 €
- R. P 2	159 €	- Retraité	56 €
- Inspecteur principal 2 ^e cl. 3 ^e - 6 ^e éch.	159 €		

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

RÉDUCTION D'IMPÔT 2004 = 50 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 70, boulevard de Reuilly - 75012 PARIS

TEL : 01.43.07.96.97.ou 06.86.43.26.37 (JMS) ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (JCB)

Fax : 01.43.07.23.00. – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Rédacteur en chef : Jacques DEFFIEUX.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749 -

Tirage 2.000 exemplaires Imprimeur : Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.